

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-003

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 27 janvier 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Anne MILLET, conseillère municipale

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Céline VALETTE donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : M Pascal ESPITALIER et Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.7.3 - Dissolution

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO)

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'application de l'article L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales, le préfet de l'Isère sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de dissolution du SIETGEO, syndicat créé en 1975, qui ne fonctionne plus depuis des années et n'exerce plus aucune activité depuis deux ans au moins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance :

- **APPROUVE** la dissolution du SIETGEO,
- **PRECISE** que Monsieur le Préfet sera informé de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT